



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 12 septembre 2017 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Denis Laporte, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Monsieur Alain Larue, maire de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

136-09-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

137-09-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Larue, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 433-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 434-2017 modifiant le règlement 416-2016 relatif à la constitution d'un Comité administratif et aux pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil de la MRC de Joliette ainsi que la délégation de pouvoirs au directeur général
6. Aménagement
 - 6.1 Avis de conformité – Municipalité de Saint-Charles-Borromée
 - 6.2 Demande d'appui de la MRC de Matawinie - Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – vente des terres du domaine de l'État
 - 6.3 Demande d'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 924 805
 - 6.4 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
 - 6.5 Travaux d'entretien d'un cours d'eau affluent E du ruisseau Saint-Thomas à Saint-Thomas
 - 6.6 Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière (PADF) – bilan 2016-2017
7. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité administratif du 29 juin 2017
8. Varia
 - 8.1 Modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Joliette
9. Période de questions
10. Levée de la séance



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

138-09-2017

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

139-09-2017

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par M. Denis Laporte, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués pour les mois de juillet et août 2017 au montant de 268 956,31 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 220 202,16 \$ et en autorise le paiement.

140-09-2017

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2017 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Denis Laporte à une séance ordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif à sa rencontre du 31 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, appuyé par M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte le règlement numéro 433-2017.
(Règlement comme si au long reproduit)

141-09-2017

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2016 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF ET AUX POUVOIRS QUI LUI SONT CONFÉRÉS PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE JOLIETTE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Denis Laporte à une séance ordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif à sa rencontre du 31 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Larue, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte le règlement numéro 434-2017.
(Règlement comme si au long reproduit)



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. AMÉNAGEMENT

142-09-2017

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2090-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1029-2010 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1029-2010 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2090-2017 modifie le règlement sur les PIIA afin de créer un nouveau secteur d'application dans le prolongement du boulevard L'Assomption Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2090-2017 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé se trouve en aire d'affectation « Urbaine centrale » (localisé dans le secteur du carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard L'Assomption Est et du rang de la Petite Noraie) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions du règlement 2090-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Hénault, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1029-2010 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

143-09-2017

6.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE – LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur général a recommandé au Gouvernement en 2014 « d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente de terres du domaine de l'État » ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalisés en Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public alors que certaines MRC établissent dans leur schéma d'aménagement que les axes principaux de développement sont la villégiature et le récréotourisme et que la majorité du développement de villégiature est hors périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intra municipales ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité administratif à sa rencontre du 31 août 2017 ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et résolu unanimement :
- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette appuie la MRC de Matawinie dans sa demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
 - 2- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique ;
 - 3- De demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des Municipalités du Québec, des MRC du Québec et de la Table des préfets de Lanaudière ;
 - 4- De transmettre une copie de la résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la ministre responsable de la région et aux députés provinciaux.

144-09-2017

6.3 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 924 805

- CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Joliette appuie la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans sa demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 924 805 tel que présenté.

145-09-2017

6.4 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) déposait les projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et, qu'à cet effet, les documents suivants ont été soumis aux MRC :

- Développement durable des milieux de vie ;
- Le territoire et les activités agricoles ;
- Gestion durable de la forêt et de la faune ;
- Pour un aménagement durable harmonieux du territoire public ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT mène actuellement un processus de consultation des acteurs du milieu municipal visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés à l'égard des OGAT et que les commentaires devaient être acheminés au plus tard le 22 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette date a été reportée suite aux nombreux commentaires de MRC à l'effet que ce délai était trop court;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC pour les prochaines années et représentent les assises sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les documents d'orientations présentés font souvent référence à des documents d'accompagnement actuellement inaccessibles pour la consultation et que, sans l'ensemble de ces documents, il s'avère difficile d'analyser avec justesse la portée des éléments soulevés ;
- CONSIDÉRANT QU' à la lecture des documents, il apparaît clairement que plusieurs constats et enjeux menant à l'élaboration des OGAT ne reflètent pas la réalité régionale de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'orientations adaptées au contexte de municipalités rurales désireuses de proposer une offre urbaine complémentaire à celle du pôle, le Conseil de la MRC de Joliette ne se reconnaît pas ;
- CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à ces orientations concernent non seulement les aspects territoriaux des municipalités, mais également les aspects fiscaux et sociaux du développement futur des communautés locales ;
- CONSIDÉRANT QUE l'écriture des futures OGAT propose un vocabulaire directif, avec un caractère d'obligation, ce qui porte à réflexion sur le lien de partenariat souligné à maintes reprises dans les documents déposés pour consultation ;
- CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le Gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également, pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (*lire gouvernementale*) sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale ;
- CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit du projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs ;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif à sa rencontre du 31 août 2017 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Larue et unanimement résolu :
- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard du contenu des nouvelles OGAT ;
 - 2- Que le Conseil de la MRC de Joliette demande au MAMOT de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les territoires ruraux en périphérie des communautés métropolitaines, notamment en édictant des OGAT distinctes pour ces territoires ou en assurant une réelle modulation des OGAT en fonction de la réalité des territoires ruraux ;
 - 3- Que le Conseil de la MRC de Joliette rappelle au Gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales, alors que le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire ;
 - 4- Que le Conseil de la MRC de Joliette demande à ce même ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 pour traverser la période des élections municipales et permettre à l'ensemble des MRC d'analyser les impacts réels des OGAT et proposer des solutions alternatives ;
 - 5- Que le Conseil de la MRC de Joliette exige du MAMOT de fournir l'ensemble des documents relatifs au renouvellement des OGAT afin que les MRC puissent analyser ces documents et en connaître la réelle portée ;
 - 6- Que le Conseil de la MRC de Joliette demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées ;
 - 7- Que le Conseil de la MRC de Joliette transmette la présente résolution au MAMOT de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.



No de résolution

146-09-2017

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.5 TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU AFFLUENT E DU RUISSEAU SAINT-THOMAS À SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, le Conseil peut autoriser la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Thomas est responsable de l'application des règlements de la MRC en semblable matière, du recouvrement des créances et de la gestion des travaux d'aménagement et/ou d'entretien comme décrétés par la MRC et en conformité avec l'Entente de délégation de compétence pour les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau signée entre la MRC et la Municipalité de Saint-Thomas ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à nettoyer un cours d'eau en milieu agricole, soit à rétablir le lit d'écoulement d'origine du cours d'eau, selon les plans du MAPAQ numéro 3928 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués sur une longueur d'environ 726 mètres dans l'affluent E du ruisseau Saint-Thomas ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués entre le 30 septembre 2017 et le 31 octobre de la même année pendant deux jours par la méthode du tiers inférieur avec barrière et fosse à sédiments, lesquels seront déposés et régaliés à l'extérieur de la bande riveraine ;
- CONSIDÉRANT QUE** les actes réglementaires relatifs à ce cours d'eau sont abrogés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à respecter la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'elle a obtenu l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

Que la présente résolution décrète et autorise la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau affluent E du ruisseau Saint-Thomas à Saint-Thomas, tel qu'illustré aux annexes A et B de la présente ainsi que selon les plans du MAPAQ numéro 3928.

Annexe A

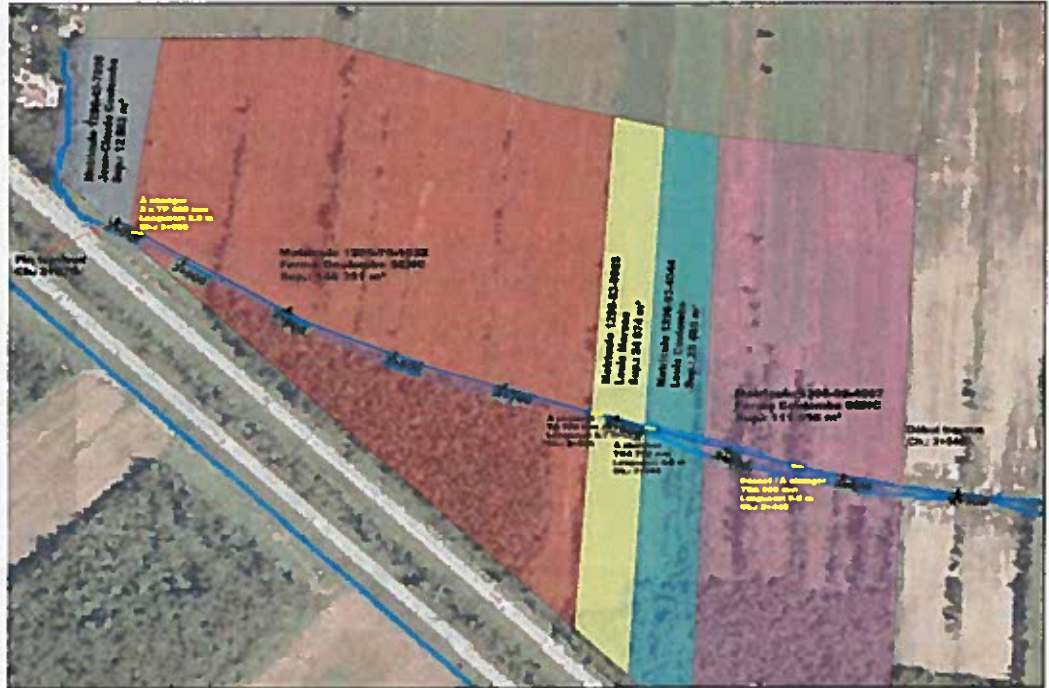




No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Annexe B



147-09-2017

6.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE (PADF) – BILAN 2016-2017

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a résolu en octobre 2015 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé les documents requis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le bilan annuel ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Laporte, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :
- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte le bilan 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, comme présenté ;
 - 2- Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises à la MRC de Matawinie et au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

7. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JUIN 2017

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du Comité administratif du 29 juin 2017.

8. VARIA

148-09-2017

8.1 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE JOLIETTE

Il est proposé par M. Alain Larue, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu que la prochaine séance du Conseil de la MRC de Joliette du 10 octobre 2017 débute à 17 h au lieu de 19 h 30.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE JOLIETTE

149-09-2017

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par M. André Hénault et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 43.


Alain Bellemare, préfet


Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier